

Informations précontractuelles et contractuelles

Convention de Pension pour Travailleur Indépendant Engagement (CPTI)

Les intérêts des clients au premier plan

L'intermédiaire d'assurance fournit les informations nécessaires sur le produit avant la souscription d'une police d'assurance. Nous conseillons à nos clients de lire attentivement ces informations.

Informations sur le produit

- 1) Fiche info deuxième pilier
- 2) Conditions générales
- 3) Règlement de gestion
- 4) Fiches d'informations sur la durabilité

1) Fiche info deuxième pilier

[Fiche info deuxième pilier CPTI](#)

2) Conditions générales

Nouveau contrat :

[Conditions générales CPTI - B003](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E003](#)

[CG - Assurance complémentaire Accidents – E004](#)

Contrat existant:

Se référer aux conditions particulières ou à l'addendum les plus récents du contrat en question.

[Conditions générales CPTI - B002](#)

[Conditions générales CPTI - B003](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E001](#)

[Assurances complémentaires Incapacité de travail - E003](#)

[CG - Assurance complémentaire Accidents – E004](#)

3) Règlement de gestion

[Règlement de gestion Fonds P&V](#)

4) Fiches d'information sur la durabilité

Le produit P&V CPTI contient des options d'investissement de la branche 21 et/ou de la branche 23. Vous trouverez ci-dessous les fiches d'information précontractuelles correspondantes sur la durabilité.

branche 21 Main Fund Life	branche 23 Dynamic Multi Fund
branche 23 Stability Fund	branche 23 Money Market SRI Fund
branche 23 Balanced Low Fund	branche 23 FFG Global Flexible Sustainable Fund
branche 23 Balanced Fund	branche 23 PTAM Global Allocation Fund
branche 23 Dynamic Fund	branche 23 Global Sustainable Equities ETF
branche 23 Europe Sustainable Fund	branche 23 Global Climate Change Equities ETF
branche 23 Euro Corporate SRI Bonds ETF	branche 23 Healthcare Fund
branche 23 Water ETF	branche 23 Energy Transition Fund